

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2026

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL À LA FONDATION « *DU CÔTÉ DE CHEZ SOI* » AU GYMNASIUM OCTAVE BADAILLE N°2026-005

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 03 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 4

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Enzo Sodano
Mme Laure Gibou à Mme Sandrine Boëte

Absent.e : 3

Mme Justine Giagnoni
M. Sébastien Le Ferrec
Mme Emmanuelle Pic

Nombre de votant.e.s : 26

Mme Natacha El Hayek a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur·e : Madame Emmanuelle GRÈZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération 2025-075 en date du 7 octobre 2025 approuvant la CTG (convention territoriale globale) pour l'année 2026-2030 entre la CAF et la collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les actions sociales et d'accompagnement à la vie quotidienne des habitants menées par les associations locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Fondation « Du Côté de Chez Soi » pour bénéficier de la mise à disposition d'un local situé au gymnase Octave Badaille, afin de réaliser ses activités dans le cadre de son service d'accompagnement à la vie sociale ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des locaux à titre gracieux favorise la réalisation des missions d'intérêt général portées par la Fondation ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition participe de la réalisation des objectifs liés à l'inclusion et au handicap prévue à la CTG ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention précisant les droits et obligations de chaque partie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention autorisant la Fondation « Du Côté de Chez Soi » à bénéficier de la mise à disposition d'un local au gymnase Octave Badaille, à titre gracieux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**


